

2017_CT2_182

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUÉIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 11 mai 2017

03_2_06

■ **Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Faint, illegible text]

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Mai 2017

3289

■ Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix participe à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs, grâce à l'organisation d'un service de covoiturage et aux semaines de la sécurité routière qui se tiendront du 25 septembre au 21 octobre 2017.

Le covoiturage

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a créé un service dénommé «A.C.A. Covoiturage» en 2006. Elle propose un service de mise en relation gratuit entre un conducteur et plusieurs passagers.

Pour ce faire, elle a mis en place un site internet et un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique.

L'association dispose aussi d'une application pour les smartphones et une application webmobile qui sont téléchargeables sur le site d'ACA covoiturage.

En 2015, elle a fait évoluer le site d'inscription de covoiturage en modifiant l'ergonomie de la recherche de trajets.

Des outils de communication ont été créés en direction des différents public-cible. Durant toute l'année, l'équipe d'ACA covoiturage s'investit dans de nombreuses animations sur le terrain mais aussi via les médias (presse, radio, campagnes d'affichage).

Le Territoire du Pays d'Aix a décidé d'apporter son soutien au dispositif mis en place par l'association ACA co-voiturage parce que contrairement aux sites nationaux qui s'adressent aux déplacements occasionnels et payants compris entre 80 et 300 km, la démarche proposée par ACA est tout autre.

En effet ce service, gratuit pour les adhérents de l'ACA, vise majoritairement à mettre en relation des personnes pour des déplacements domicile-travail.

Le covoiturage domicile-travail ne représente en France que 3% des déplacements, il est aujourd'hui difficile à développer eu égard aux modes de vie. Il concerne principalement les personnes travaillant dans une même entreprise ou de façon plus rare sur une même zone d'activités. Les trajets sont en général supérieurs à 20 km. Ce service permet à des personnes qui ne disposent pas de permis de

conduire ou de véhicule ou encore qui rencontrent des contraintes de stationnement sur leur lieu de travail, d'effectuer en covoiturage leurs déplacements domicile travail.

L'association a ainsi développé des produits spécifiques à cette problématique. Elle propose notamment des sous groupe d'utilisateurs permettant de créer des équipages en fonction soit d'une entreprise spécifique, soit de la zone de travail des covoitureurs.

De plus, elle participe aux démarches PDIE organisées par les associations de zones d'activités génératrices d'emplois sur le Pays d'Aix tel que le PAAP, le GIVHA ou encore des structures particulières comme le CEA et propose à la demande, des animations de promotions de covoiturage dans les entreprises ou groupement d'entreprise. A ce jour, douze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle.

On dénombre plus de 9 500 inscrits dont 1600 salariés pratiquent le covoiturage dans le cadre des PDE en 2016.

L'association propose de poursuivre la promotion de la plate-forme auprès des entreprises et du grand public, à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Territoire du Pays d'Aix et des départements limitrophes. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions il est proposé de lui accorder 15 000 € au titre de l'année 2017.

Les semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix participe auprès du territoire du Pays d'Aix à la mise en œuvre d'une action majeure qui contribue à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière du **25 septembre au 21 octobre 2017**. Cette manifestation regroupe plusieurs partenaires locaux publics et privés.

L'opération est programmée sur 5 semaines et se déroulera de la façon suivante :

Actions en faveur des seniors

- Des actions de sensibilisation aux déplacements des seniors, ateliers animés par des formateurs diplômés seront organisées dans les bassins de vie du Pays d'Aix.

L'alternative aux poursuites

- Après accord du procureur de la République, l'alternative à la sanction sera de nouveau mise en application sur le Pays d'Aix. En effet, exceptionnellement durant ces semaines, les contrevenants auront la possibilité d'annuler leur « amende » pour des infractions ciblées (excès de vitesse de moins de 20km/h, non port de la ceinture de sécurité, conduite au téléphone portable tenu à la main) en se présentant sur le lieu des ateliers mis en place à Aix en Provence dans le cadre de cette manifestation.

Les scolaires (élèves des écoles primaires, collégiens et lycéens)

- Pour la journée du **jeudi 5 octobre 2017** dans une commune du Pays d'Aix des bus seront mis à disposition de l'éducation nationale, afin de transporter les enfants des écoles, lycées et collèges du Pays d'Aix sur le site de l'animation. 20 ateliers seront mis en place et pourront recevoir plus de 1 000 jeunes.
- Le samedi **7 octobre 2017** à Aix-en-Provence, le complexe sportif du Val de l'Arc, sera ouvert au grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands-parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

Action de sensibilisation aux risques routiers

De plus, pour cette nouvelle édition, l'Automobile Club mènera des actions de sensibilisation à l'occasion du rallye « Découverte de vins de la Sainte-Victoire » organisé par les vignerons de la Sainte Victoire. Plus de 1000 personnes seront sensibilisées aux risques routiers induits par l'alcool. Présence du dispositif SAM (conducteur désigné capitaine de soirée), remise d'un bracelet spécifique au conducteur SAM, présence de l'équipe de l'association tout au long du parcours, message de sensibilisation.

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener

Métropole Aix-Marseille-Provence

à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2017.

- Pour les subventions au titre de manifestations :

N° GU	Date Manifestation	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017_00538	/	ACA	Mobilité	15 000 €	40 000 €	20000 €	15 000 €	oui
2017_00103	25/09/17 au 21/10/17	ACA	Mobilité	25 000 €	40 000 €	25 000 €	25 000 €	oui

Au vu de l'intérêt que présentent ces actions, il est proposé d'apporter un soutien à hauteur de 40 000 € à cette association, soit au total 50% du budget annuel de la somme de ces actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000€ pour le service de covoiturage proposé par l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 25 000€ pour les semaines de la sécurité routière mises en œuvre par l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectif annexée au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_182-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs et tout document relatif à ce dossier portant attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix.

Article 5 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits n°6CCTD007 nature 6574 inscrits à la section de fonctionnement du Budget Annexe des transports Métropolitain.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE COVOITURAGE SUR LE PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION AUTOMOBILE CLUB
D'AIX ET DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre SERRUS agissant en vertu de la délibération n° du Bureau de la Métropole,

d'une part,

ET

L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès du Pays d'Aix à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation d'un service de covoiturage et aux semaines de la sécurité routière.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation de ces actions.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LE PAYS D'AIX

Actions	Montants	Services Pays d'Aix sollicités
Organisation d'un service de covoiturage	15 000 €	DGAMobilité et Infrastructures de Transports
Organisation des semaines de la sécurité routière du 25 septembre au 21 octobre 2017	25 000 €	DGAMobilité et Infrastructures de Transports

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_182-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ARTICLE 1^{ER}

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'action suivante dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation d'un «SERVICE DE COVOITURAGE»

Organisation des « SEMAINES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} notamment grâce à un site Internet, à des outils de communication (plaquettes, affiches) et l'organisation de journées évenementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation d'un service de covoiturage et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la sécurité routière.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Métropole Aix-Marseille-Provence participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'œil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la Communication de la Métropole pour se conformer à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment et sur simple demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

013-200054807-20170511-2017_CT2_182-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

de citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention (JORF N°239 du 14 octobre 2006).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées.

L'association devra communiquer sans délai à la Métropole Aix-Marseille-Provence copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole Aix-Marseille-Provence à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Métropole Aix-Marseille-Provence en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole AMP adopté par le Conseil de la Métropole suivant la délibération portant N° HN 021-07/04/16 en date du 07/04/2016.

Un premier acompte de 80% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau de la Métropole attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé suivant les dispositions de l'article 12.4.3 du règlement budgétaire et financier de la Métropole AMP, à savoir, la production des comptes annuels de l'association signés de son représentant et du commissaire aux comptes.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera à la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_182-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix
Le Vice-Président	Le Président
Jean-Pierre SERRUS	Jean-Jacques ENOC

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Attribution d'une subvention à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_182-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017